



Commune de Barbuise

Heures d'ouverture au public
Lundi : 17h00 – 18h30
Mercredi : 13h30 – 18h30
Samedi : 09h30 – 11h30

Dimanche 26 janvier 2025



Infos.....!

N° 225

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 03 janvier 2025 à 20h30, salle de la mairie :

Présents : Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr DHENIN Florian, Mr MARTHELEUR Arnaud, Mme COLSON Bénédicte, ROUX Jean-Christophe, Mme ROMEI Corinne, Mme TAUPIN Elodie, Mr LIARD Philippe.

Excusés : Monsieur VIAL Stephane a donné pouvoir à Monsieur MARTHELEUR Arnaud, Mme PEROTTI Marie à donné pouvoir à Mr LIARD Philippe.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme TAUPIN Elodie.

1-Approbation de la séance du 15 novembre 2024 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le compte rendu de la séance du 15 novembre 2024.

2- Avis sur l'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques :

Le maire rappelle que le vendredi 6 décembre 2024, l'ensemble des conseillers municipaux furent invités en réunion de commission générale afin que leur soit présenté le projet de parc photovoltaïque porté par la société APAL MW. au lieu-dit les pâtures de Courtavant, le maire précise que ces parcelles incluses dans le projet de Réserve Nationale Naturelle de la Seine Champenoise.

- Le maire rappelle que les retombées fiscales et financières d'un tel projet évaluées au 1^{er} décembre 2024 peuvent se résumer ainsi :
- Taxe d'aménagement : (1 fois, au terme des travaux de construction) : 34 000.00 €
- Fiscalité annuelle (tous les ans dès la fin des travaux) : 25 600.00 €
- Redevances locatives annuelles perçues par le propriétaire pendant toute la durée du bail emphytéotique (40 ans) : 40 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré se déclare **favorable à la poursuite des études** et demande au promoteur :

- Qu'une attention particulière soit portée aux études faune/fore afin de déterminer la compatibilité de ce projet avec le projet de Réserve Nationale Naturelle de la Seine Champenoise pour lequel la commune de Barbuise a émis un avis favorable par délibération du 10 décembre 2022,
- Que l'exploitant de ces parcelles soit consulté en amont afin de rechercher avec lui une indemnisation acceptable sous forme d'un loyer annuel.
- Que la société de chasse de Courtavant soit consulté en amont afin de recueillir son avis et de rechercher avec elle d'éventuelles compensations.

3-Avis relatif à l'enquête publique pour un élevage de poulets sur la commune de Plessis-Barbuise:

Le conseil municipal, après avoir :

- Pris connaissance de l'enquête publique et de ses annexes portant sur la demande d'autorisation environnementale de l'EARL LES CHAMPINELLES relative à la création d'un élevage de poulets de chair, repartis dans deux bâtiments sur la commune de Plessis-Barbuise au lieu-dit le «Pot au Loup».
- Avoir reçu Monsieur Théo PERNIN, porteur du projet, en réunion de commission municipale élargie à tout le conseil, le vendredi 6 décembre 2024 à 19h15, en mairie de Barbuise.

En préambule, le Conseil Municipal ce 03 janvier 2024:

- Constate que, bien que cet élevage soit intensif, il produira des poulets de chairs en conformité avec les règles sanitaires et de traçabilité françaises et européennes, ce qui n'est pas toujours le cas des volailles importées d'Europe de l'Est, d'Amérique du Sud et notamment du Brésil. (
- Remercie Monsieur Théo PERNIN pour sa disponibilité et les réponses qu'il a apporté aux membres du conseil municipal présents le 6 décembre, ainsi que les assurances données sur certains points sensibles qui seront repris dans cette délibération, et sa volonté exprimée de ne pas entraver les éventuels projets économiques qui pourraient être envisagés sur la commune de Barbuise, en particulier sur les parcelles agricoles exploitées par l'entreprise familiale.

Le Conseil Municipal sollicite toutefois l'attention du pétitionnaire sur les points suivants:

- Les écoles de Barbuise, élémentaire et maternelle, le restaurant scolaire et la salle polyvalente sont à moins

de 1.2 km du site projeté, 1.12 km pour la distance la plus proche et 1.35 km pour le point le plus éloigné du site. En plusieurs endroits il est mentionné qu'aucune habitation n'est située à moins de 1.2 km, propos d'ailleurs repris dans l'avis formulé par l'ARS. S'il est vrai qu'aucune habitation n'est située dans ce rayon de 1.2 km, il est tout à fait regrettable que la présence des écoles, accueillant à ce jour 65 élèves et le restaurant scolaire servant en moyenne 40 repas par jour de scolarité ne soit pas pris en compte.

- Le Conseil Municipal reconnaît que le captage d'eau potable exploité par le C.O.P.E. de la Villeneuve au Chatelot, et alimentant les communes de Barbuise, La Villeneuve Au Chatelot et Périgny la rose, dit «*de la Rivière aux Herbes* », situé en vallée alluviale de la Seine, à plus de 3km, du site du «*Pot au Loup* », ne présente aucun risque de pollution et de contamination, par ailleurs, il note avec satisfaction qu'aucun épandage ne sera réalisé dans le périmètre de protection éloigné de ce captage institué le 14 janv. 2011. Il note aussi, qu'un suivi des eaux de la nappe phréatique à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation sera régulièrement effectué, par contre, il souhaiterait que ce suivi soit étendu aux eaux superficielles du Ruisseau situé à proximité. Ce ruisseau étant alimenté par le fossé situé à proximité du site et une source dite «*source du Mazet* » située à environ 700 m du site en amont de la R.D. 52; Il semblerait judicieux au Conseil Municipal de Barbuise que :
 - ◇ Les eaux pluviales, (§ D.5.5.2), même si celles-ci sont en principe exemptes de pollution, transitent par un bassin de décantation avec débit de fuite avant rejet dans le milieu naturel,
 - ◇ Qu'un suivi de la qualité des eaux superficielles soit réalisé au niveau de la «*source du Mazet* » à la même fréquence que le suivi préconisé pour les eaux de la nappe phréatique.
- Bien que le site ne présente qu'une surface réduite et soit entièrement composé de terres agricoles, le Conseil Municipal s'étonne qu'une seule journée ait été consacrée à l'étude «*faune flore* » alors que celle-ci est en principe réalisée sur les 4 saisons permettant ainsi un inventaire plus objectif des espèces nicheuses, migratrices et hivernantes. Le conseil municipal demande, tout comme la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est, que cette étude soit complétée.
- Le Conseil Municipal de Barbuise précise que l'inventaire des zones humides mentionnées aux chapitres (B.5.3. et B-5.6.) mérite d'être complété par les récentes études menées par le S.D.D.E.A. sur la vallée de la Noxe, dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E. Bassée-Voulzie. Ces études tendraient à démontrer que des zones humides sont situées à proximité du site. Leur présence mérite d'être mentionnée et prise en compte. Sur ce point, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est souhaite aussi, dans son avis, que le projet soit rendu compatible avec le S.A.G.E.
- La desserte du site s'effectuera via la R.D. 52 et le chemin rural N° 01 actuellement revêtu pour assurer la desserte du poste de transformation. Ce chemin est mitoyen entre la commune de Barbuise et celle de Plessis-Barbuise, le Conseil Municipal demande donc au pétitionnaire de participer aux frais d'entretien de ce chemin rural si des dégradations étaient constatées, notamment pendant la période de construction et plus tard d'exploitation.
- Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le plan d'épandage est en grande partie situé sur la commune de Barbuise (194.36 hectares sur 391.95 soit 48.58 %), demande :
 - ◇ Que soit exclu, pour des raisons sanitaires de ce plan d'épandage, les parcelles AC 20, AC 13 et AC 22 (ilots 2 et 49) situées à proximité des écoles et des bâtiments publics de Barbuise.
 - ◇ Et que toutes les précautions soient prises, en complément des périmètres d'exclusion, pour que les riverains des ilots 37, 39 31, 29, 42, 11 et 6, ne soient pas importunés par les odeurs et les poussières résultant de l'épandage des fumiers secs.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la bonne volonté du pétitionnaire et ses engagements sur les points mentionnés ci-dessus, en particulier :

- le retrait du plan d'épandage des parcelles proches des écoles,
- D'assurer un suivi des eaux de surfaces,
- De participer, si nécessaire, à l'entretien du chemin rural N° 1, desservant le site via la R.D. 52,

Décide à l'unanimité de ses membre de rendre un avis favorable au projet présenté par l'EARL LES CHAMPINELLES.

4- Création du syndicat mixte ouvert « Aube Numérique ».

Le maire expose qu'afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé **Syndicat Aube Numérique**.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire auboisé et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

.Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres

- **D'approuver** la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique
- **D'approuver** le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection et/ou au déploiement d'un réseau d'objets connectés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier

5-Modifications des statuts du S.D.D.E.A.

Le maire informe le Conseil Municipal que Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- **La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON** intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle.
- **L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE** à la suite de la fusion du COPE de CRESANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Le maire précise que toute les collectivités membres du SDDEA se doivent de formuler un avis sur les modifications envisagées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance des documents mis à sa disposition par le SDDEA et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de :

- Rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

6- Recrutements d'agents contractuels en remplacement d'agents indisponibles :

Le maire rappelle que tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers peut-être nécessaire au sein des services de la commune de Barbuise..

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Le maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet.

Le Conseil municipal en avoir délibéré, décide **à l'unanimité de ses membres d'autoriser le maire** à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement au cours de l'année 2025 comme évoqué ci-dessus

